

Date d'affichage : 20/05/2026

COMMISSION JURIDIQUE REUNION DU 19/05/2026

Membres présents : MM C. FOURNIER, D. HARY, P. LEMAITRE, F. PLAYE et J. VARLET.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de MARQUISE US du 15/05/26 déclarant le forfait général de son équipe U 15 D 2 B. Amende 50 euros

RECTIFICATIF DU PV DU 05/05/26

U 15 D 3 B 54133025 MARQUISE US 2 – LA CAPELLE FC. 2ème forfait de MARQUISE US 2 suite au forfait de son équipe U 15 D 2 B et 2ème forfait de LA CAPELLE FC. Homologué : MARQUISE US B 0 LA CAPELLE FC 0 par forfait aux deux équipes. Amende 25 euros à MARQUISE US et amende minorée de 20 euros à LA CAPELLE FC.

Journées du 29/04 au 03/05/26 :

SD1B – 53773243 CALAIS BEAU MARAIS F. B – RINXENT USO A. Réserves d'avant match de RINXENT USO A sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs de CALAIS BEAU MARAIS F. B pour le motif suivant : plus de 3 joueurs sont susceptibles d'être inscrits sur la FMI ayant joué plus de 10 matchs de championnat ou de coupe avec l'équipe hiérarchiquement supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières rencontres de championnat. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification des FMI concernées, 1 seul joueur est dans ce cas. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS F. B 3 – RINXENT USO A 2. Amende de 30€ à RINXENT USO.

SD4A – 53776732 ST TRICAT AS A – OYE PLAGES A. Observations d'après-match de l'équipe de ST TRICAT AS sur le fait que l'équipe de OYE PLAGES a inversé les joueurs pour faire la touche en première mi-temps avec des joueurs qui ont joué et le Coach a fait la touche en seconde mi-temps. Confirmées, appuyées, non recevables, car non fondées. Homologué : ST TRICAT AS A 2 – OYE PLAGES A 3. Amende de 30€ à ST TRICAT AS.

SD6C – 53915858 HUBY ST LEU US A – RANG DU FLIERS AS B. Réserves d'avant match de RANG DU FLIERS AS B sur la non-utilisation de la FMI. Confirmées, appuyées, recevables. À la suite des observations d'après-match de Mr l'arbitre, l'équipe de HUBY ST LEU US A n'a pu fournir une tablette qui fonctionnait. Homologué : HUBY ST LEU US A 0 – RANG DU FLIERS AS B 3 par pénalité. Amende de 80€ à HUBY ST LEU US.

SD6D – 53788320 RACQUINGHEM JS B – ROQUETOIRE ES C. Réserves d'avant match de ROQUETOIRE ES C sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de RACQUINGHEM JS B, pour le motif suivant : des joueurs du club de RACQUINGHEM JS B sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : RACQUINGHEM JS B 2 – ROQUETOIRE ES C 4. Amende de 30€ à ROQUETOIRE ES.

SD7A – 53788765 FRETHUN FC B – RINXENT USO C. Réserves d'avant match du club de RINXENT USO C sur l'ensemble de l'équipe de FRETHUN FC B pour les motifs suivants : joueurs ayant joué le week-end dernier en catégorie supérieure et ayant joué plus de 10 matchs en catégorie supérieure, non confirmées, ni appuyées, non recevables. Réserves d'avant match du Club de FRETHUN FC B pour le motif suivant : joueur ayant participé à une rencontre supérieure la semaine précédente, non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : FRETHUN FC B 2 – RINXENT USO C 5. Amende de 30€ à FRETHUN FC. Amende de 60€ (double motif) à RINXENT USO.

SENIORSà8A – 53949414 BEZINGHEM AS C – SAMER RC C. 2ème forfait de SAMER RC C. Homologué : BEZINGHEM AS C 3 – SAMER RC C 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) de 25€ à SAMER RC.

FEMININESà8D1D – 55017681 COLEMBERT AS A – BEZINGHEM AS B. 3^{ème} forfait de COLEMBERT AS A. Homologué : COLEMBERT AS A 0 – BEZINGHEM AS B 3 par forfait. Amende minorée (mail du club) de 30€ à COLEMBERT AS.

FEMININESà8D1D – 55017682 DANNES US A – BOURTHES US B. 1^{er} forfait de BOURTHES US B. Homologué : DANNES US A 3 – BOURTHES US B 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) de 10€ à BOURTHES US.

U 17 D 2 A 54131861 ATTIN US – EQUIHEN PL US. 1er forfait de EQUIHEN PL US. Homologué : ATTIN US 3 EQUIHEN PL US 0 par forfait. Amende 15 euros à EQUIHEN PL US.

U 17 D 2 B 54131998 WATTEN CS – PAYS DE LA LYS. 2^{ème} forfait de WATTEN CS. Homologué : WATTEN CS 0 PAYS DE LA LYS 3 par forfait. Amende 25 euros à WATTEN CS.

U 17 D 3 B 54132141 GR. TERRE D'OPALE – MAMETZ ES. 1er forfait de MAMETZ ES. Homologué : GR. TERRE D'OPALE 3 MAMETZ ES 0 par forfait. Amende minorée 10 euros à MAMETZ ES.

U 17 D 3 B 54132231 CANCHE TERNOISE JS – PONT DE BRIQUES/CONDETTE JS. 1er forfait de PONT DE BRIQUES/CONDETTE JS. Homologué : CANCHE TERNOISE 3 PONT DE BRIQUES/CONDETTE 0 par forfait. Amende 15 euros à PONT DE BRIQUES/CONDETTE JS.

U 17 D 3 A 54132234 CONCHIL/VERTON – BOUL.CONTI. Match arrêté à la 68^{ème} minute pour insuffisance de joueur à CONCHIL/VERTON. Homologué : CONCHIL/VERTON 0 BOUL.CONTI 7 par pénalité. Amende 50 euros à CONCHIL/VERTON.

U 16 D 2 B 55505236 CAMP.GUINES FC – BEAURAINVILLE ES. 2^{ème} forfait de BEAURAINVILLE ES. Homologué : CAMP.GUINES FC 3 BEAURAINVILLE ES 0 par forfait. Amende 25 euros à BEAURAINVILLE ES.

U 15 D 2 B 54132808 WIMILLE CO – MARQUISE US. 2^{ème} forfait de MARQUISE US. Homologué : WIMILLE CO 3 MARQUISE US 0 par forfait. Amende minorée 20 euros à MARQUISE US

U 15 D 3 B 54133072 CONDETTE JS/PONT DE BRIQUES – GR. TERRE D'OPALE. Réserves de CONDETTE JS/PONT DE BRIQUES. Non confirmées, non appuyées, non recevables. Homologué CONDETTE JS 3 GR. TERRE D'OPALE 1. Amende 30 euros à CONDETTE JS/PONT DE BRIQUES.

U 15 D 3 C 54133160 GR. LITTORAL – AUDRUICQ AS 2. 1er forfait de AUDRUICQ AS 2. Homologué : GR. LITTORAL 3 AUDRUICQ AS B 0 par forfait. Amende minorée 10 euros à AUDRUICQ AS.

U 15 A 8 A 54133901 NORDAUSQUES FC – OSTROHOVE RC. 2^{ème} forfait de OSTROHOVE RC. Homologué : NORDAUSQUES FC 3 OSTROHOVE RC 0 par forfait. Amende minorée 20 euros à OSTROHOVE RC.

U 15 A 8 A 54133902 BEZINGHEM AS – FRENCQ US. 1er forfait de FRENCQ US. Homologué : BEZINGHEM AS 3 FRENCQ US 0 par forfait. Amende minorée 10 euros à FRENCQ US.

U 15 A 8 A 54133903 MARQUISE US 3 – ALQUINES US. 2^{ème} forfait de MARQUISE US 3 suite au forfait de son équipe A. Homologué : MARQUISE US C 0 ALQUINES US 3 par forfait. Amende 25 euros à MARQUISE US.

U 13 OUEST D 2 A 55108859 GR. TERRE D'OPALE - BOURTHES US. Non envoi de la feuille de match dans les 24 heures par le club de GR. TERRE D'OPALE. Homologué : GR. TERRE D'OPALE 0 BOURTHES US 3 par pénalité. Amende 20 euros à GR. TERRE D'OPALE.

U 13 OUEST D 4 E 55109300 BOURTHES US 3 – MARQUISE US 3. 2^{ème} forfait de MARQUISE US 3. Homologué : BOURTHES US C 3 MARQUISE US C 0 par forfait. Amende 18 euros à MARQUISE US.

U 13 OUEST D 4 E 55109303 CONDETTE JS 2 – SAMER RC. 2ème forfait de SAMER RC. Homologué : CONDETTE JS 3 SAMER RC 0 par forfait. Amende 18 euros à SAMER RC.

U 13 SUD D 3 C 55109765 AUBIN SC – ETAPLES AS 4. 1er forfait de ETAPLES AS 4. Homologué : AUBIN SC 3 ETAPLES AS D 0 par forfait. Amende 12 euros à ETAPLES AS.

U 13 SUD D 4 D 55109944 CAMIERS AL – GR. CANCHE AUTHIE 2. 2ème forfait de CAMIERS AL. Homologué : CAMIERS AL 0 GR. CANCHE AUTHIE 3 par forfait. Amende minorée 9 euros à CAMIERS AL.

U 13 SUD D 4 D 55109945 ETAPLES HV 2 – FRUGES AS 2. 1er forfait de ETAPLES AS 2. Homologué : ETAPLES HV B 0 FRUGES AS B 3 par forfait. Amende minorée 6 euros à ETAPLES HV

U 11 NORD D 1 A 55116795 PAYS DE ST OMER US – CAL.MARCK F 1. 1er forfait de CAL.MARCK F 1. Homologué : PAYS DE ST OMER US 3 CAL.MARCK F 1 0 par forfait. Amende 12 euros à CAL.MARCK F.

U 11 NORD D 3 C 55112680 STE MARIE KERQUE US – FORT VERT FJEP. 3ème forfait de STE MARIE KERQUE. Homologué : STE MARIE KERQUE 0 FORT VERT FJEP 3 par forfait. Amende 24 euros à STE MARIE KERQUE US.

U 11 EST D 3 D 55145005 ARQUES ES – SURQUES ESCOEUILLES. 1er forfait de SURQUES ESCOEUILLES. Homologué : ARQUES ES 3 SURQUES ESCOEUILLES 0 par forfait. Amende minorée 6 euros à SURQUES ESCOEUILLES.

U 11 EST D 3 E 55145061 QUIESTEDE US 2 – AUDRUICQ AS 2. 1er forfait de AUDRUICQ AS 2. Homologué : QUIESTEDE US B 3 AUDRUICQ AS B 0 par forfait. Amende 12 euros à AUDRUICQ AS.

U 11 OUEST D 2 A 55113430 RINXENT USO – ST MARTIN BG. 1er forfait de ST MARTIN BG. Homologué: RINXENT USO 3 ST MARTIN BG 0 par forfait. Amende 12 euros à ST MARTIN BG.

U 11 OUEST D 3 C 55113855 ST MARTIN BG 2 – ST LEONARD ES 2. 1er forfait de ST MARTIN BG 2. Homologué : ST MARTIN BG B 0 ST LEONARD ES B 3 par forfait. Amende 12 euros à ST MARTIN BG.

U 11 OUEST D 3 C 55113857 PONT DE BRIQUES – GR. TERRE D'OPALE. 1er forfait de GR. TERRE D'OPALE. Homologué : PONT DE BRIQUES 3 GR. TERRE D'OPALE 0 par forfait. Amende minorée 6 euros à GR. TERRE D'OPALE.

U 11 SUD D 3 C 55114185 ETAPLES HV – LE TOUQUET AC 2. 1er forfait de ETAPLES HV. Homologué : ETAPLES HV 0 LE TOUQUET AC B 3 par forfait. Amende 12 euros à ETAPLES HV.

U 11 SUD D 3 C 55114187 VERTON FC 3 – CAMIERS AL. Match arrêté à la 45ème minute pour blessure grave d'un joueur de CAMIERS AL. La commission donne match à jouer. Dossier transmis à la commission gestion des compétitions pour date à fixer.

U 11 SUD D 3 D 55114319 VERTON F 2 – MERLIMONT FC. 2ème forfait de MERLIMONT FC. Homologué : VERTON FC B 3 MERLIMONT FC 0 par forfait. Amende 18 euros à MERLIMONT FC.

U 10 NORD D 2 A 55112121 DESVRES JS – PAYS DE ST OMER US 2. 1er forfait de DESVRES JS et de PAYS DE ST OMER US 2. Homologué : DESVRES JS 0 PAYS DE ST OMER US B 0 par forfait aux deux équipes. Amendes 12 euros aux deux équipes.

Journée des 9-10/05/26 :

SD1A – 53772727 EPERLECQUES CA A – COULOGNE ES CALAIS A. Réserve technique de COULOGNE ES CALAIS A confirmée, appuyée, recevable. La commission, considérant l'avis de la CDA section « lois du jeu » confirme que la réserve technique est irrecevable en la forme et confirme la réserve technique irrecevable sur le fond. Homologué : EPERLECQUES CA A 3 – COULOGNE ES CALAIS A 3. Amende de 30€ à COULOGNE ES CALAIS.

SD7G – 53949276 CAMIERS AL B – HUCQUELIERS SSFR B. 2^{ème} forfait de HUCQUELIERS SSFR B. Homologué : CAMIERS AL B 3 – HUCQUELIERS SSFR B 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) de 25€ à HUCQUELIERS SSFR.

FEMININESà8D1C – 55017921 CALAIS BALZAC A. A – BLENDÉCQUES PATRIOTE B. 2^{ème} forfait de CALAIS BALZAC A. Homologué : CALAIS BALZAC A. A 0 – BLENDÉCQUES PATRIOTE B 3 par forfait. Amende minorée (mail du club) de 20€ à CALAIS BALZAC A.

FEMININESà8D1C – 55017947 ST MARTIN TATINGHEM A – FORT VERT FJEP A. 1^{er} forfait de ST MARTIN TATINGHEM. Homologué : ST MARTIN TATINGHEM A 0 – FORT VERT FJEP A 3 par forfait. Amende minorée (mail du club) de 10€ à ST MARTIN TATINGHEM.

U 16 D 1 A 54132241 GROUP.CUCQ ST JOSSE/LE PORTEL STADE. 1^{er} forfait de Le Portel Stade. Homologué : GROUP.CUCQ ST JOSSE 3 – LE PORTEL STADE 0 par forfait. Amende 15€ à Le Portel Stade.

U 15 D 2 B 54132810 COULOGNE ES – HESDIN O. Inscription sur la feuille de match d'un joueur de HESDIN O suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à partir du 26/05/26. Homologué COULOGNE ES 3 HESDIN O 0 par pénalité. Amende 100 euros à HESDIN O.

U 15 D 2 B 54132832 EQUIHEN PL US – MARQUISE US. 3^{ème} forfait de MARQUISE US. Homologué : EQUIHEN PL US 3 MARQUISE US 0 par forfait. Amende 30 euros à MARQUISE US.

U 15 D 3 B 54133069 MARQUISE US 2 – ST MARTIN BG. 3^{ème} forfait de MARQUISE US 2 suite au forfait de son équipe A. Homologué : MARQUISE US B 0 ST MARTIN BG 3 par forfait. Amende 35 euros à MARQUISE US.

U 15 A 8 A 54133870 MARQUISE US 3 – BEZINGHEM AS. 3^{ème} forfait de MARQUISE US 3 suite au forfait de son équipe A et B et 1^{er} forfait de BEZINGHEM AS. Homologué : MARQUISE US C 0 BEZINGHEM AS 0 par forfait aux deux équipes. Amende 35 euros à MARQUISE US et 15 euros à BEZINGHEM AS.

U 14 D 1 A 54133955 MONTREUIL US 2 – ST LEONARD ES. 2^{ème} forfait de ST LEONARD ES. Homologué : MONTREUIL US B 3 ST LEONARD ES 0 par forfait. Amende 25 euros à ST LEONARD ES.

U 13 NORD D 1 A 55105240 BLARINGHEM US – ETAPLES AS. 2^{ème} forfait de ETAPLES AS. Homologué : BLARINGHEM US 3 ETAPLES AS 0 par forfait. Amende 12 euros à ETAPLES AS.

U 13 NORD D 3 B 55105652 CALAIS ENTENTE – BLERIOT PL US. Non envoi de la feuille de match dans les 24 heures par le club de CALAIS ENTENTE. Homologué : CALAIS ENTENTE 0 BLERIOT PL US 3 par pénalité. Amende 20 euros à CALAIS ENTENTE.

U 13 NORD D 4 D 55107527 CALAIS SO – CALAIS MARCK F 6. Non envoi de la feuille de match dans les 24 heures par le club de CALAIS SO. Homologué : CALAIS SO 0 CALAIS MARCK F 6 3 par pénalité. Amende 10 euros à CALAIS SO.

U 13 NORD D 4 D 55107528 COULOGNE ES 3 – CALAIS CATENA. 1^{er} forfait de CALAIS CATENA. Homologué : COULOGNE ES C 3 CALAIS CATENA 0 par forfait. Amende 12 euros à CALAIS CATENA.

U 13 EST D 3 C 55108296 BLARINGHEM US 2 – GR. LYSAAFOOT 2. 1^{er} forfait de GR. LYSAAFOOT 2. Homologué : BLARINGHEM US B 3 GR. LYSAAFOOT B 0 par forfait. Amende minorée 6 euros à GR. LYSAAFOOT.

U 13 EST D 4 E 55108574 RACQUINGHEM JS – THEROUANNE US 2. 1^{er} forfait de THEROUANNE US 2. Homologué : RACQUINGHEM JS 3 THEROUANNE B 0 par forfait. Amende minorée 6 euros à THEROUANNE US.

U 13 OUEST D 2 A 55108800 OUTREAU AS – DESVRES JS. 1er forfait de DESVRES JS. Homologué : OUTREAU AS 3 DESVRES JS 0 par forfait. Amende 12 euros à DESVRES JS

U 13 OUEST D 4 D 55109182 EQUIHEN PL US – OUTREAU AS 2. Réserves de EQUIHEN PL US sur la participation des joueurs de AS OUTREAU susceptible d'avoir participé avec l'équipe U 13 A le dernier match alors que leur équipe 1 ne joue pas. Confirmées, appuyées, recevables ; Après vérification de la feuille de match du 02/05/26 ST LEONARD ES – OUTREAU AS en U 13 D 2 A. Quatre joueurs sont dans ce cas LECAILLE Mathis, RAMET Jessy, BOULANGER Léo, GRISET Lenny. Homologué : EQUIHEN PL US 3 OUTREAU AS B 0 par pénalité. Amende 30 euros à OUTREAU AS. Droit remboursé à EQUIHEN PL US.

U 13 SUD D 3 C 55109710 BEZINGHEM AS – AUBIN SC. 2ème forfait de AUBIN SC. Homologué : BEZINGHEM AS 3 AUBIN SC 0 par forfait. Amende minorée 9 euros à AUBIN SC.

U 12 NORD D 2 A 55107400 CAL MARCK F 3 – MONTREUIL US 2. 1er forfait de MONTREUIL US 2. Homologué : CAL MARCK F C 3 MONTREUIL US B 0 par forfait. Amende minorée 6 euros à MONTREUIL US.

U 11 NORD D 2 A 55112360 CAL. MARCK F 3 – COULOGNE ES. 1er forfait de CAL. MARCK F 3 et 1er forfait de COULOGNE ES. Homologué : CAL.MARCK F C 0 COULOGNE ES 0 par forfait aux deux équipes. Amende 12 euros aux deux équipes.

U 11 NORD D 3 C 55112625 STE MARIE KERQUE US – BLERIOT PL US 2. 4ème forfait de STE MARIE KERQUE ce qui entraîne son forfait général. Homologué : STE MARIE KERQUE US 0 BLERIOT US B 3 par forfait. Amende 30 euros à STE MARIE KERQUE US.

U 11 NORD D 3 D 55112861 CALAIS ENTENTE – GR.DES CARRIERES. Non envoi de la feuille de match dans les 24 heures par le club de CALAIS ENTENTE. Homologué : CALAIS ENTENTE 0 GR.DES CARRIERES 3 par pénalité. Amende 20 euros à CALAIS ENTENTE.

U 11 SUD D 3 C 55114148 CAMIERS AL – LE TOUQUET AC 2. Non envoi de la feuille de match dans les 24 heures par le club de CAMIERS AL. Homologué : CAMIERS AL 0 LE TOUQUET AC B 3 par pénalité. Amende 20 euros à CAMIERS AL.

U 11 SUD D 3 C 55114149 VERTON FC 3 – CONCHIL AS. 2ème forfait de CONCHIL AS. Homologué : VERTON FC C 3 CONCHIL AS 0 par forfait. Amende 18 euros à CONCHIL AS.

U 11 SUD D 3 C 55114151 HESDIN O 3 – ETAPLES HV. 1er forfait de HESDIN O 3 et 2ème forfait de ETAPLES HV. Homologué : HESDIN O C 0 ETAPLES HV 0 par forfait aux deux équipes. Amende 12 euros à HESDIN O et amende 18 euros à ETAPLES HV.

U 10 NORD D 2 A 55112068 DESVRES JS 1 – MONTREUIL US 2. 1er forfait de MONTREUIL US 2. Homologué : DESVRES JS 3 MONTREUIL US B 0 par forfait. Amende minorée 6 euros à MONTREUIL US.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 26/05/2026 à 10h00.

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. F. PLAYE